

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-seize, le **lundi 04 avril à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de **Monsieur Michel GUÉGAN**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **40** – Présents : **37** - Pouvoirs : **3**

Date de convocation du Conseil Municipal : **25/03//2016**

**PRESENTS** : Mmes & MM. **AUDO. AUVERLOT. BAUCHE. BAUDET. BIGOT. BLANCHON. CHARDOLA. CHENAIS. COLLOUD. B. DANIEL. P.DANIEL. DELALANDE. DENOUAL. DELPLANQUE. DUBOIS. GEFFROY. GOETZ. GOUDELIN. GOUSSET. GUEGAN. GUEHO. HAVART. HESRY. HUIBAN. JANY. LECUYER. MAILLARD. MALABOEUF. MILOUX. NIGNON. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. ROBERT. SIMON. TREGAROT.**

**ABSENTS EXCUSES** : Mr **Françoise LE GAL** a donné pouvoir à **Mme M. COLLOUD**  
Mme **Elisabeth MORIZOT** a donné pouvoir à **Mr Robert BAUDET**  
Mr **Bertrand DANY** a donné pouvoir à **Mme Lydia DENOUAL**

**SECRETAIRE** : **Mme CHARDOLA**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, il accueille Madame Sylvie RAFFLIN-CHOBELET Inspectrice divisionnaire du Centre des Finances Publiques de Ploërmel, présente pour la présentation des documents budgétaires de la commune de Val d'Oust.

Le procès-verbal de la dernière réunion est soumis à approbation : unanimité avec une remarque à corriger.

**1 – Présentation des différents Comptes Administratifs et comptes de gestion des communes déléguées :** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité après le retrait de la salle des trois maires des communes déléguées).

Monsieur le Maire rappelle que ces bilans, retraçant la comptabilité 2015 des communes, ont préalablement été examinés par les conseils municipaux des communes historiques. Ces dernières ont perdu leurs qualités de collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2014, lors du passage en commune nouvelle. Ainsi c'est à Val d'Oust qu'il revient de voter les différents comptes dont les résultats sont présentés ci-dessous :

<b>COMMUNE - RESULTATS CUMULES DES 3 COMMUNES</b>						
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)</b>	<b>affectation du résultat</b>	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>TOTAL</b>
<b>QUILY</b>	INVESTISSEMENT	-115 794,39 €		221 313,48 €	105 519,09 €	<b>473 634,31 €</b>
	FONCTIONNEMENT	414 709,58 €	115 794,39 €	69 200,03 €	368 115,22 €	
<b>LE ROC ST-ANDRE</b>	INVESTISSEMENT	98 548,60 €		-98 477,53 €	71,07 €	<b>308 606,49 €</b>
	FONCTIONNEMENT	108 796,58 €	0,00 €	199 738,84 €	308 535,42 €	
<b>LA CHAPELLE-CARO</b>	INVESTISSEMENT	-353 356,67 €		-121 998,42 €	-475 355,09 €	<b>26 492,19 €</b>
	FONCTIONNEMENT	584 170,94 €	353 356,67 €	271 033,01 €	501 847,28 €	
<b>VAL D'OUST</b>	INVESTISSEMENT	-370 602,46 €	0,00 €	837,53 €	-369 764,93 €	<b>808 732,99 €</b>
	FONCTIONNEMENT	1 107 677,10 €	469 151,06 €	539 971,88 €	1 178 497,92 €	
<b>TOTAL</b>		<b>737 074,64 €</b>	<b>469 151,06 €</b>	<b>540 809,41 €</b>	<b>808 732,99 €</b>	

<b>ASSAINISSEMENT - RESULTATS CUMULES DES 3 COMMUNES</b>						
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)</b>	<b>affectation du résultat</b>	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>Total</b>
<b>QUILY</b>	INVESTISSEMENT	-16 790,56 €		9 904,64 €	-6 885,92 €	<b>-47 506,14 €</b>
	FONCTIONNEMENT	-42 209,78 €	0,00 €	1 589,56 €	-40 620,22 €	
<b>LE ROC ST-ANDRE</b>	INVESTISSEMENT	-18 762,85 €		-64 225,63 €	-82 988,48 €	<b>-72 365,06 €</b>
	FONCTIONNEMENT	7 355,68 €	0,00 €	3 267,74 €	10 623,42 €	
<b>LA CHAPELLE-CARO</b>	INVESTISSEMENT	-9 400,13 €		5 195,91 €	-4 204,22 €	<b>83 368,54 €</b>
	FONCTIONNEMENT	52 704,26 €	9 400,13 €	44 268,63 €	87 572,76 €	
<b>VAL D'OUST</b>	INVESTISSEMENT	-44 953,54 €	0,00 €	-49 125,08 €	-94 078,62 €	<b>-36 502,66 €</b>
	FONCTIONNEMENT	17 850,16 €	9 400,13 €	49 125,93 €	57 575,96 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-27 103,38 €</b>	<b>9 400,13 €</b>	<b>0,85 €</b>	<b>-36 502,66 €</b>	

<b>LOTISSEMENTS de QUILY - RESULTATS CUMULES des 3 lotissements</b>						
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)</b>	<b>affectation du résultat</b>	<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>TOTAL</b>
<b>HAUT QUILY</b>	INVESTISSEMENT	-77 321,69 €		0,00 €	-77 321,69 €	<b>-77 321,69 €</b>
	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>CLOS DE LA FONTAINE</b>	INVESTISSEMENT	-23 285,22 €		-62 815,53 €	-86 100,75 €	<b>-86 100,46 €</b>
	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,29 €	0,29 €	
<b>ZA de BOBUAY</b>	INVESTISSEMENT	-49 682,84 €		-9 235,18 €	-58 918,02 €	<b>-58 918,02 €</b>
	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>VAL D'OUST</b>	INVESTISSEMENT	-150 289,75 €	0,00 €	-72 050,71 €	-222 340,46 €	<b>-222 340,17 €</b>
	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,29 €	0,29 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-150 289,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-72 050,42 €</b>	<b>-222 340,17 €</b>	

## **2- AFFECTATION DES RESULTATS DU C.A. DE LA COMMUNE :** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité)

Madame l'adjointe aux finances présente la proposition d'affectation des résultats. Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Les résultats de la comptabilité 2015 sont affectés ainsi :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015	1 178 497,92 €
RESULTAT 2015 EN SECTION D'INVESTISSEMENT	-369 764,93 €
REPORT DU DEFICIT 2015 EN SECTION D'INVESTISSEMENT D001	369 764,93 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	20 377,25 €
BESOIN DE FINANCEMENT	390 142,18 €

délibération d'affectation du résultat	
AFFECTATION AU 1068	390 142,18 €
REPPORT EN FONCTIONNEMENT AU R002	788 355,74 €

### 3- AFFECTATION DES RESULTATS DU C.A. DE L'ASSAINISSEMENT : (DELIBERATION adoptée à l'unanimité)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015	57 575,96 €
RESULTAT 2015 EN SECTION D'INVESTISSEMENT	-94 078,62 €
REPORT DU DEFICIT 2015 EN SECTION D'INVESTISSEMENT D001	94 078,62 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	94 078,62 €

délibération d'affectation du résultat	
AFFECTATION AU 1068	57 575,96 €
REPPORT EN INVESTISSEMENT D001	94 078,62 €

**3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :**(DELIBERATION adoptée à l'unanimité) Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le budget primitif de la commune de Val d'Oust sera présenté en équilibre, sans que la commission des finances ait jugé utile de simuler une augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016. Ainsi il propose au conseil municipal de conserver les taux votés par les communes historiques en 2015. Le conseil délibère et vote en ce sens. Les états s'établissent comme suit :

IMPOSITION - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES DES 3 COMMUNES							
	TAXES	BASES D'IMPOSITION 2015	TAUX D'IMPOSITION 2015	BASES PREVISIONNELLES 2016	TAUX VOTES 2016	PRODUIT CORRESPONDANT	TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU
QUILY	Taxe d'habitation	316 425 €	9,70%	322 300 €	9,70%	31 263 €	65 343 €
	Taxe foncier bâti	186 753 €	15,16%	193 700 €	15,16%	29 365 €	
	taxe foncier non bâti	13 965 €	33,68%	14 000 €	33,68%	4 715 €	
LE ROC ST-ANDRE	Taxe d'habitation	888 874 €	16,80%	901 500 €	16,80%	151 452 €	370 135 €
	Taxe foncier bâti	845 551 €	22,34%	906 400 €	22,34%	202 490 €	
	taxe foncier non bâti	28 696 €	56,03%	28 900 €	56,03%	16 193 €	
LA CHAPELLE-CARO	Taxe d'habitation	1 205 173 €	18,75%	1 241 000 €	18,75%	232 688 €	586 566 €
	Taxe foncier bâti	1 157 642 €	26,50%	1 176 000 €	26,50%	311 640 €	
	taxe foncier non bâti	66 118 €	63,42%	66 600 €	63,42%	42 238 €	
VAL D'OUST pour info moyenne des taux	Taxe d'habitation	2 410 472 €	15,08%	2 464 800 €	15,08%	371 774 €	1 022 044 €
	Taxe foncier bâti	2 189 946 €	21,33%	2 276 100 €	21,33%	485 568 €	
	taxe foncier non bâti	108 779 €	51,04%	109 500 €	51,04%	55 892 €	
TOTAL						1 022 044 €	

Ce vote permet d'établir le produit fiscal attendu suivant le tableau ci-après :

VAL D'OUST total par taxe	Taxe d'habitation	415 403 €
	Taxe foncier bâti	543 495 €
	taxe foncier non bâti	63 146 €
TOTAL du produit fiscal attendu		1 022 044 €

**4 – PRESENTATION DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DELEGUEES :** Suivant ce qui avait été décidé lors de la réunion de la commission des finances, chaque commune déléguée présente ses programmes d'investissement estimés pour l'année 2016.

La Chapelle-Caro : éclairage public (66 122 €) – boisement de St-Méen (15 000 €) – achat maison BIZOT (100 000 €) – Matériel (5000 €) – Voirie Ville Josse et barrière Blanche (59 000 €) – RD 107 (45 000 €) – ZA de Val d'Oust SBG (33 000 €) – le haut Métairie (100 000 €) – Aménagement du Bourg (1 302 000 €) Raccordement orange (5 000 €) enfouissement de réseaux (206 000€) – Etincelle numérique, presbytère, jardin d'enfants, auvent pizza (132 000 €) – assainissement derrière la Mairie (82 000 €).

Le Roc St-André : local de stockage salle polyvalente (20 000 €) – Achat bâtiment maison médicale (125 000 €) - travaux de voirie (40000 €) – Raccordement assainissement (1 100 000 €)

Quily : lotissement

**5 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le Maire cède la parole à Mme l'adjointe en charge des finances et du budget pour la présentation des projets de budgets prévisionnels. Il est rappelé que pour cette année 2016, la méthode adoptée par le groupe de travail et la commission des finances pour la réalisation de ce document budgétaire, consistait en une consolidation des budgets de chaque commune historique. Ce parti pris permet une vision assez objective des dépenses et des recettes de chaque commune. L'an prochain ce système ne sera plus possible car la construction budgétaire ne s'appuiera que sur la seule commune de Val d'Oust.

Budget primitif de Val d'Oust :	Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	2 820 685.74 €
	Section d'investissement en dépenses et en recettes :	3 622 077.07 €
Budget primitif assainissement :	fonctionnement en dépenses et en recettes :	191 540.67 €
	Investissement en dépenses et en recettes :	1 536 126.70 €
Budget primitif ZA de Bobuay :	fonctionnement en dépenses et en recettes :	107 315.10 €
	Investissement en dépenses et en recettes :	138 233.12 €
Budget primitif lot Haut Quily :	fonctionnement en dépenses et en recettes :	77 612.19 €
	Investissement en dépenses et en recettes :	77 321.69 €
Budget primitif clos de la fontaine :	fonctionnement en dépenses et en recettes :	244 187.26 €
	Investissement en dépenses et en recettes :	266 277.72 €

Le conseil municipal vote les budgets primitifs présentés, à l'unanimité.

**6 – ACHAT MAISON MEDICALE :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur le maire délégué du Roc St-André, pour exposer le projet d'achat d'une maison en centre bourg afin d'y installer un cabinet médical pour un médecin et des infirmières. La propriété se présentant ainsi : Une maison de plain-pied, à usage professionnel, comprenant : entrée, une salle d'attente, quatre bureaux, un studio, une cuisine et un W.C., Formant le lot numéro 3, section AB 0171 d'une contenance de 4a32ca, du lotissement communal, 2 clos de Saint-Brieuc. LE ROC SAINT ANDRE (56460). Le tout appartenant à : La société "ER.CO.RO.LO", représentée par Monsieur Jean-Yves CHANSOU, demeurant à PLOERMEL (56800), moyennant le prix principal de CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000,00 €). Frais d'acquisition en sus, s'élevant approximativement, à la somme de NEUF MILLE SOIXANTE EUROS (9.060,00 €). La commune louerait le bien pendant 5 mois, au prix de location fixé à 700 €, soit 3500 € venant en déduction du prix principal. Le conseil municipal, après avoir délibéré se prononce à l'unanimité en faveur de cet achat.

**7 – DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AU SIVU:** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le maire fait part à l'assemblée des difficultés que rencontre le SIVU de gestion des écoles entre les communes historiques de Saint-Abraham, La Chapelle-Caro et Le Roc St-André. Il ajoute que lors de la réunion du conseil municipal de Val d'Oust, en date du 17 février dernier, Madame C. AUDO élue de la commune déléguée de Quily, avait été désignée pour siéger au sein du comité du syndicat. Il s'avère que, élue d'une commune dont la compétence scolaire est exercée par un établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence la communauté de communes de Josselin, Madame AUDO ne peut valablement être représentante de Val d'Oust. En outre, la commune de Val d'Oust se substituant de plein droit aux communes de La Chapelle-Caro et du Roc St-André, considérant que les statuts du SIVU mentionne que les communes sont représentées par trois élus, il y a lieu de désigner trois délégués de Val d'Oust, issus des communes déléguées de la Chapelle-Caro et du Roc St-André, au sein du comité du SIVU. Madame Josiane GOUDELIN élue de La Chapelle-Caro, Madame Lydia DENOUAL et Mme Nathalie GEFFROY, élues de la commune du Roc St-André, sont candidates. Le conseil municipal, à l'unanimité délègue ces trois personnes pour représenter la commune de Val d'Oust au comité du SIVU.

**8 – CREMATORIUM:** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le Maire : rappelle la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2016 par laquelle la commune de Val d'Oust décidait de contracter un prêt de 160000 € pour la prise de participation dans le financement du crématorium.

Il précise également que la société anonyme d'économie mixte « Espace funéraire du Val d'Oust et de Lanvaux » (EFVOL) constituée à cet effet, pour l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres, la création et la gestion des équipements afférents, la création et la gestion de chambres funéraires, la commercialisation de contrats de prévoyance obsèques, toutes activités accessoires autorisées, la prise et la donation à bail de tout fonds de commerce, comprenait un collège des actionnaires publics et un collège des actionnaires privés.

Il informe l'assemblée que ledit collège public était composé de représentants des communes membres dont La Chapelle-Caro et Quily, aujourd'hui rassemblées par la commune nouvelle de Val d'Oust.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement du prêt, sur l'adhésion de Val d'Oust au collège des actionnaires publics en lieu et place des communes de Quily et de la Chapelle-Caro et sur la désignation d'un représentant de la commune de Val d'Oust au conseil d'administration de la SEM, en remplacement de Mme GOUDELIN Josiane démissionnaire.

Le conseil Municipal, après délibération, après retrait des actionnaires de la SEM présents, à l'unanimité :  
Décide de procéder au versement du prêt de 160 000 € sur le compte bancaire de la SEM EFVOL  
Dit que La commune de Val d'Oust siègera au sein du collège des actionnaires publics en lieu et place des communes de la Chapelle-Caro et de Quily.  
Désigne Madame Nathalie GEFFROY conseillère municipale et adjointe au Maire de Val d'Oust pour siéger au conseil d'administration de la SEM comme représentant de Val d'Oust. Les autres administrateurs restant inchangés à savoir Mrs Michel GUEGAN, Robert BAUDET, Xavier GOETZ et Jean-Luc TREGAROT.  
Approuve la mise à jour des statuts de la SEM.  
Désigne Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ces décisions.

**9 – INTEGRATION DE VOIRIE:** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'intégration de la voirie du lotissement « Les coteaux de Lanvaux ». La SARL ILMG dont le siège social est à Nantes, aménageur de ce lotissement s'étant engagé à céder à titre gratuit, sans prétendre à aucune indemnité, ladite voirie, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'intégrer dans le patrimoine communal ce bien.

**10 – MARCHÉ DE POINT A TEMPS:** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur l'adjoint délégués aux travaux présente le marché de point à temps manuel et automatique pour les campagnes 2016-2017 et 2018. La consultation étant passée en application de l'article 8 du code des marchés publics, dans le cadre du groupement d'achat organisé et coordonné par la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux. Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée en un lot unique. L'ouverture des offres ayant eu lieu le 07 mars dernier, la Commission de procédure adaptée s'étant prononcé le 21 mars 2016, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise POMPEI de MAURON. Le conseil municipal approuve ce choix à l'unanimité et désigne Monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**11 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE:** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine. La commune déléguée de La Chapelle-Caro adhère depuis plusieurs années en raison de la restauration de son église. Le conseil municipal de Val d'Oust décide à l'unanimité de reconduire cette adhésion moyennant un versement de 100 € pour 2016.

**12 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur l'adjoint en charge des espaces verts sur la commune déléguée de la Chapelle-Caro donne lecture d'un devis d'entretien de certains espaces verts, dont la résidence Emmanuel BONNO, réalisé par l'ESAT (association employant du personnel en situation de handicap). Le conseil municipal, accepte la proposition moyennant le prix TTC de 6090 €.

**13 – ASSAINISSEMENT LE ROC ST-ANDRE :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le Maire délégué du Roc St-André fait part à l'assemblée de l'évolution du dossier de transfert des eaux usées du Roc St-André vers la station d'épuration de Sérent. Suite aux avenants acceptés lors de la précédente réunion de conseil municipal de Val d'Oust, il a été procédé à la consultation des entreprises pour la réalisation des relevés topographiques et des études géotechniques. L'entreprise AG2M est retenue pour effectués les relevés topographiques pour un montant de 5 450 €HT et le groupement KORNOG/CALLIGEE pour les études géotechniques au prix de 15 503 € HT. Le conseil approuve à l'unanimité ce choix.

#### **14 – QUESTIONS DIVERSES :**

- Messieurs les Maires informent l'assemblée des festivités organisées sur la commune de Val D'Oust : Salon du modélisme début mai au Roc St-André, salon des jeunes agriculteurs en septembre à La Chapelle-Caro (Monsieur Pierre DANIEL devrait coordonner cette manifestation pour Val d'Oust), une course de côte en juillet à QUILY. Sans oublier les événements traditionnellement organisés sur chaque commune.
- la commune de Val d'Oust a choisi d'intégrer la communauté de communes de Josselin, mais le Préfet du Morbihan n'a pas, à ce jour, pris d'arrêté de rattachement. Les élus s'interrogent sur la date effective de cette affiliation. Sachant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal prévoit que les Communautés de communes de Ploërmel, Mauron, La Trinité Porhoët et Josselin, fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier prochain et que ces dernières travaillent d'ores et déjà au regroupement, le conseil municipal demande à ce que Val d'Oust soit associée à la réflexion. Monsieur le Maire indique qu'il fera un courrier de demande en ce sens, aux présidents des quatre communautés de communes.
- une conseillère municipale fait observer que devant le retrait des aides du conseil départemental du Morbihan, pour la destruction des nids de frelons asiatiques, il serait intéressant que la commune de Val d'Oust se positionne. Il se trouve que des conventions pour l'achat et l'utilisation de matériel de destruction de ces nids, furent signées entre plusieurs communes. Il est proposé d'étendre ces ententes, afin que l'ensemble des habitants de Val d'Oust en bénéficie. Le conseiller référent en la matière du Roc St-André ajoute qu'un agent des services techniques est formé et habilité à la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le président de séance*  
**Michel GUEGAN**

*La secrétaire de séance*  
**Angélique CHARDOLA**